

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut saisir »

les mots :

« ou l'avocat peuvent saisir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Amendement rédigé avec les avocats.